



Sections

Avis n°22 CB 09 et 22 CB 10

Séance du 16 juin 2022

1^{ER} A V I S

Articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2021 et budget primitif 2022

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Département de l'Yonne

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-5 ;
- le code des juridictions financières ;
- l'arrêté n° 2022-01 du 8 décembre 2021 modifié de la présidente de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;
- la lettre du 16 mai 2022, enregistrée au greffe le 17 mai 2022, par laquelle le préfet de l'Yonne a saisi la chambre régionale des comptes en application, d'une part, de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales au motif que le compte administratif 2021 du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais présente un déficit supérieur à 5 % des recettes de fonctionnement et, d'autre part, de l'article L.1612-5 du même code au motif que le budget primitif n'a pas été voté en équilibre réel ;
- la lettre du 20 mai 2022 par laquelle la présidente de la chambre régionale des comptes a invité le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais à présenter ses observations ;
- l'entretien du 1^{er} juin 2022 avec Monsieur le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais ;
- l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Catherine DUHAMEL, conseillère, en son rapport ;

Considérant ce qui suit :

SUR LES SAISINES

1. La lettre de saisine du 16 mai 2022, enregistrée au greffe le 17 mai 2022, est signée par le préfet de l'Yonne, autorité compétente pour saisir la chambre en matière de contrôle budgétaire.
2. Le préfet a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que : « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (...). ».
3. Le préfet indique que l'arrêté des comptes Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Avallonnais de l'exercice 2021, en intégrant les restes à réaliser, présente un déficit de 212 650,35 €, soit 41,90 % des recettes de fonctionnement.
4. Le préfet de l'Yonne a également saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du CGCT qui dispose que : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération (...). »
5. Le préfet indique que le budget primitif 2022 n'est pas en équilibre réel, dès lors que le remboursement d'un prêt relai de 150 000 € et la souscription d'un autre prêt relai de 170 000 € n'y sont pas inscrits et que les ressources propres de la section d'investissement ne sont pas suffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette.
6. Les saisines du préfet de l'Yonne sur le fondement des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du CGCT sont recevables et complètes à compter du 17 mai 2022. Les délais impartis à la chambre pour y statuer courent à compter de cette date.
7. Les deux saisines, bien que distinctes juridiquement, sont liées sur le fond de sorte qu'il convient de les traiter conjointement et d'y statuer par un unique avis.

SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

8. Lors de sa séance du 14 avril 2021, le conseil syndical du PETR du Pays Avallonnais a adopté le compte administratif de l'exercice 2021 comme au tableau suivant.

Tableau n°1. Compte administratif de 2021 voté du PETR (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	464 807,03	6 212,58	471 019,61	0,00	471 019,61
Recettes	325 289,85	182 269,35	507 559,20	0,00	507 559,20
Résultat de l'exercice	-139 517,18	176 056,77	36 539,59	0,00	36 539,59
Résultat n-1	-40 262,94		-40 262,94		-40 262,94
Résultat cumulé	- 179 780,12	176 056,77	-3 723,35	0,00	-3 723,35
Section d'investissement					
Dépenses	344 631,51		344 631,51	824 647,43	1 169 278,94
Recettes	412 066,10		412 066,10	559 752,83	971 818,93
Résultat de l'exercice	67 434,59		67 434,59	-217 612,48	-197 460,01
Résultat n-1	-11 466,99		-11 466,99		-11 466,99
Résultat cumulé	55 967,60		55 967,60	-217 612,48	-208 927,00
Résultat global de clôture	-123 812,52	176 056,77	52 244,25	-217 612,48	-212 650,35

Source : Compte administratif 2021

9. Les résultats du compte administratif sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public.
10. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été justifiés et n'appellent pas d'observations de la chambre.
11. Le résultat global de clôture s'établit à -212 650,35 € et représente 41,9% des recettes de fonctionnement (507 559,20 €), soit un déficit supérieur au seuil de 5 % prévu par l'article L. 1612-14 du CGCT.
12. Par conséquent, il revient à la chambre de proposer à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2022

13. Le conseil syndical a adopté le budget primitif du PETR le 14 avril 2022, puis une première décision modificative (DM), le 29 avril 2002. Par suite, le budget de l'exercice 2022 s'établit comme au tableau suivant.

Tableau n°2. Budget voté (en euros)

	BP voté	DM n°1 votée	Total	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	834 850,33	0,00	834 850,33	0,00	834 850,33
Recettes	838 573,68	0,00	838 573,68	0,00	838 573,68
Résultat de l'exercice	3 723,35	0,00	3 723,35	0,00	3 723,35
Résultat n-1	-3 723,35		-3 723,35		-3 723,35
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement					
Dépenses	288 593,25	1 968,39	290 561,64	824 647,43	1 115 209,07
Recettes	497 520,25	1 968,39	499 488,64	559 752,83	1 059 241,47
Résultat de l'exercice	208 927,00	0,00	208 927,00	-264 894,60	-55 967,60
Résultat n-1	55 967,60		55 967,60		55 967,60
Résultat cumulé	264 894,60	0,00	264 894,60	-264 894,60	0,00
Résultat global de clôture	264 894,60	0,00	264 894,60	-264 984,60	0,00

Source : CRC à partir du budget primitif et de la DM n°1.

Sur la reprise des résultats

14. Le résultat de fonctionnement a été correctement repris au compte D002 à hauteur de 3 723,35 €.
15. Le résultat d'investissement a été correctement repris au compte R001 à hauteur de 55 967,60 €.

Sur le report des restes à réaliser

16. Les restes à réaliser votés au compte administratif 2021 ont été correctement repris au budget primitif 2022.

Sur la sincérité de prévisions budgétaires en section de fonctionnement

► En dépenses

17. La dotation du chapitre 66 « Charges financières » doit être majorée de 500 € et portée à 4 500 € pour assurer le paiement des intérêts de mobilisation de la ligne de trésorerie et la dotation du chapitre 011 « Charges à caractère général » peut être réduite à due concurrence de 264 628,29 € à 264 128,69 €.
18. Les autres dépenses de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observations.
19. Le total des dépenses de fonctionnement du budget demeure inchangé à 838 573,68 €.

► En recettes

20. Les prévisions en section de fonctionnement n'appellent pas d'observations. Les crédits inscrits au chapitre 74 « dotations et participations » s'élèvent à 690 397 € contre 590 571 € au compte administratif 2021, suite à une augmentation des cotisations des membres du PETR de l'ordre de 100 000 €.
21. Au total, la section de fonctionnement est présentée en équilibre à 838 573,68 €.

Sur la sincérité des prévisions budgétaires en section d'investissement

► En dépenses

22. La dotation du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » doit être majorée de 150 000 € relatifs à l'annuité en capital d'un emprunt relais contracté en août 2019 et dont le remboursement est prévu le 25 août 2022 et portée à 162 630,88 €.
23. Par suite, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 265 209,07 €.

► En recettes

24. Les recettes inscrites à la section d'investissement à concurrence de 1 115 209,07 € (y compris le résultat reporté de 55 967,60 €) n'appellent pas d'observations.
25. Au total, la section d'investissement présente un déséquilibre de 150 000 €.
26. Il résulte de ce qui précède que le budget de l'exercice 2022 doit être corrigé comme au tableau suivant avant mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Tableau n°3. Budget corrigé de rétablissement de l'équilibre budgétaire (en euros)

	BP voté	Restes à réaliser	Total	RAR corrigé	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	834 850,33	0,00	834 850,33	0,00	834 850,33
Recettes	838 573,68	0,00	838 573,68	0,00	838 573,68
Résultat de l'exercice	3 723,35	0,00	3 723,35	0,00	3 723,35
Résultat n-1	-3 723,35		-3 723,35		-3 723,35
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement					
Dépenses	290 561,64	824 647,43	1 115 209,07	150 000,00	1 265 209,07
Recettes	499 488,64	559 752,83	1 059 241,47	0,00	1 059 241,47
Résultat de l'exercice	208 927,00	-264 894,60	-55 967,60	-150 000,00	-205 697,60
Résultat n-1	55 967,60		55 967,60		55 967,60
Résultat cumulé	264 894,60	-264 894,60	0,00	-150 000,00	-150 000,00
Résultat global de clôture	264 894,60	-264 984,60	0,00	-150 000,00	-150 000,00

Source : CRC à partir du budget primitif et de la DM n°1.

Sur la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement

27. Selon l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes propres de la section d'investissement ajoutées au prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

28. La couverture de l'annuité de la dette en capital d'un montant de 162 630,88 € n'est pas assurée par les ressources propres de la section d'investissement d'un montant de 127 002,64 € (virement de la section de fonctionnement : 108 247,27 €, FCTVA : 8 353 €, dotation aux amortissements : 27 071,37 €, reprise de subventions transférables - 16 669 €). Le déficit reporté qui ne trouve pas son origine dans le remboursement d'emprunts non financé, mais dans l'insuffisance de financement d'opérations d'investissements réalisées au cours des exercices précédents, n'a pas à être pris en compte au titre de l'annuité à couvrir par les ressources propres de la section d'investissement.

SUR LES MESURES DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGETAIRE

29. Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, il appartient à la chambre de proposer au PETR les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. En vertu de l'article R. 1612-28 du même code, ces propositions ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la responsabilité de l'établissement lui-même.

30. La chambre invite Le PETR du Pays Avallonnais à établir ses comptes en respectant les règles d'engagement de la dépense, d'indépendance des exercices et de comptabilisation de l'ensemble de ses charges. Elle lui propose de mettre en œuvre les mesures suivantes.

► **En dépenses :**

- 31 Limiter l'exécution des dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » à 95 % des crédits votés pour l'exercice 2022, soit une diminution de 13 706,43 € et majorer le virement à la section d'investissement à due concurrence (chapitre 023) ;
- 32 Plafonner les charges à caractère général à 240 000 € en 2023 et 2024 ;
- 33 Mandater les dépenses d'investissement prévues en 2022 et en particulier celles de l'opération « Maison des étudiants en santé » (621 463,74 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement) ;
- 34 Plafonner les dépenses d'investissement en 2023 et 2024 (chapitres 20, 204, 21 et 45), comme indiqué dans la trajectoire détaillée en annexe 1 ;

► **En recettes :**

- 35 Demander le versement des subventions afférentes à l'opération « Maison des étudiants en santé », soit 399 649,26 € ;
- 36 S'agissant du FCTVA dont le régime de versement au PETR est celui du « N+2 » peuvent être prévues à ce titre au chapitre 10 :
 - en 2023, une recette de 39 880,83 € au titre des dépenses éligibles mandatées en 2021 à concurrence de 243 116,49 € ;
 - en 2024, une recette de 129 028,03 € au titre des dépenses éligibles prévues au budget 2022 à concurrence de 786 564,46 €, sous réserve du mandatement effectif de l'ensemble de ces dépenses et notamment de celles inscrites au titre des restes à réaliser

Après prise en compte des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire, le budget de l'exercice 2022 s'établit comme au tableau suivant.

Tableau n°4. Budget corrigé avec mesures de rétablissement (en euros)

	BP voté	Restes à réaliser	Total	RAR corrigé	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	834 850,33	0,00	834 850,33	0,00	834 850,33
Recettes	838 573,68	0,00	838 573,68	0,00	838 573,68
Résultat de l'exercice	3 723,35	0,00	3 723,35	0,00	3 723,35
Résultat n-1	-3 723,35		-3 723,35		-3 723,35
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement					
Dépenses	290 561,64	824 647,43	1 115 209,07	150 000,00	1 265 209,07
Recettes	499 488,64	559 752,83	1 059 241,47	13 706,43	1 072 947,90
Résultat de l'exercice	208 927,00	-264 894,60	-55 967,60	-136 293,57	-192 261,17
Résultat n-1	55 967,60		55 967,60		55 967,60
Résultat cumulé	264 894,60	-264 894,60	0,00	-136 293,57	-136 293,57
Résultat global de clôture	264 894,60	-264 984,60	0,00	-136 293,57	-136 293,57

Source : CRC à partir du budget primitif et de la DM n°1.

PAR CES MOTIFS,

ARTICLE 1 : DÉCLARE recevables et complètes à la date du 17 mai 2022 les saisines du préfet de l'Yonne au titre de des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : CONSTATE que le compte administratif de 2021 du PETR du Pays Avallonnais présente un déficit de 212 650,35 € représentant 41,9 % des recettes de fonctionnement et que le budget de l'exercice 2022 n'est pas en équilibre réel ;

ARTICLE 3 : PROPOSE au PETR du Pays Avallonnais la mise en œuvre des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024, conformément à la trajectoire définie en annexe 1 au présent avis ;

ARTICLE 4 : DEMANDE au préfet de l'Yonne de transmettre à la chambre le budget primitif de l'exercice 2023 du PETR du Pays Avallonnais, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 5 : INVITE le conseil syndical du PETR du Pays Avallonnais à rectifier le budget de l'exercice 2022 conformément aux tableaux en annexe 2 au présent avis ;

ARTICLE 6 : DEMANDE au conseil syndical du PETR du Pays Avallonnais de délibérer sur ces propositions dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 7 : DEMANDE au président du PETR du Pays Avallonnais d'adresser à la chambre régionale des comptes la nouvelle délibération du conseil syndical dans un délai de huit jours après son adoption, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 8 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de l'Yonne, au président du PETR du Pays Avallonnais, ainsi qu'à la comptable publique sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

ARTICLE 9 : RAPPELLE qu'en vertu de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, des avis formulés par la chambre régionale des comptes et que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, ces derniers font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en sections à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le seize juin deux mille vingt-deux.

Présents : M. Fabrice LANDAIS, président de section, président de séance, Mme Léa LHIOUI-PERRIN, conseillère, Mme Catherine DUHAMEL, conseillère.

Le président de section,
Président de séance,



Fabrice LANDAIS

Annexe 1

Trajectoire pluriannuelle de rétablissement de l'équilibre budgétaire (2022-2024)

		CA 2022 prévisionnel	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	250 422,26	240 000,00	240 000,00
012	Charges de personnel	375 633,00	375 633,00	375 633,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion	17 270,00	17 270,00	17 270,00
66	Charges financières	4 500,00	4 500,00	4 500,00
67	Charges exceptionnelles	38 000,00	38 000,00	38 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	133 170,68	131 170,68
042	Opérations d'ordre entre sections	27 071,37	30 000,00	32 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		712 896,63	838 573,68	838 573,68
013	Atténuations de charges	686,00	686,00	686,00
70	Produits services, domaines et ventes	89 027,52	89 027,52	89 027,52
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	690 397,18	690 397,18	690 397,18
75	Autres produits de gestion	41 793,98	41 793,98	41 793,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	16 669,00	16 669,00	16 669,00
Total des recettes de fonctionnement		838 573,68	838 573,68	838 573,68
Résultat de l'exercice		125 677,05	0,00	0,00
002	Résultat reporté	-3 723,35	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement		121 953,70	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 630,88	20 000,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	19 440,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement	54 150,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisation corporelles	788 532,85	50 000,00	50 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	223 786,34	75 000,00	70 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	16 669,00	16 669,00	16 669,00
Total dépenses d'investissement		1 265 209,07	231 669,00	226 669,00
13	Subvention d'investissement	559 369,26	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	0,00	0,00
10	Dotations et fonds divers	8 353,00	39 880,83	129 028,03
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	121 953,70	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	186 200,57	50 000,00	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	133 170,68	131 170,68
040	Opérations d'ordre entre sections	27 071,37	30 000,00	32 000,00
Total recettes d'investissement		950 994,20	375 005,21	342 198,71
Résultat d'investissement		-314 214,87	143 336,21	115 529,71
001	Résultat reporté	55 967,60	-258 247,27	-114 911,06
Solde d'exécution de la section d'investissement		-258 247,27	-114 911,06	618,65
Résultat de clôture		-136 293,57	-114 911,06	618,65

Annexe 2 : Proposition de rectification du budget de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
011	Charges à caractère général	264 628,69	-14 206,43	250 422,26
012	Charges de personnel	375 633,00	0,00	375 633,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	17 270,00	0,00	17 270,00
66	Charges financières	4 000,00	500,00	4 500,00
67	Charges exceptionnelles	38 000,00	0,00	38 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	108 247,27	13 706,43	121 953,70
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	27 071,37	0,00	27 071,37
043	Op. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	3 723,35	0,00	3 723,35
	Total	838 573,68	0,00	838 573,68
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
013	Atténuations de charges	686,00	0,00	686,00
70	Produits services, domaines et ventes	89 027,52	0,00	89 027,52
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	690 397,18	0,00	690 397,18
75	Autres produits de gestion courante	41 793,98	0,00	41 793,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	16 669,00	0,00	16 669,00
043	Op. d'ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	838 573,68	0,00	838 573,68

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 440,00	0,00	19 440,00
204	Subventions d'équipement versées	54 150,00	0,00	54 150,00
21	Immobilisations corporelles	788 532,85	0,00	788 532,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 630,88	150 000,00	162 630,88
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45,1	Opérations pour compte de tiers	223 786,34	0,00	223 786,34
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	16 669,00	0,00	16 669,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Total	1 115 209,07	150 000,00	1 265 209,07
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	559 369,26	0,00	559 369,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	170 000,00	0,00	170 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	8 353,00	0,00	8 353,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
45.2	Opérations pour compte de tiers	186 200,57	0,00	186 200,57
021	Virement de la section de fonctionnement	108 247,27	13 706,43	121 953,70
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	27 071,37	0,00	27 071,37
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	55 967,60	0,00	55 967,60
	Total	1 115 209,07	13 706,43	1 128 915,50

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
Dépenses	838 573,68	0,00	838 573,68
Recettes	838 573,68	0,00	838 573,68
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget proposé
Dépenses	1 115 209,07	150 000,00	1 265 209,07
Recettes	1 115 209,07	13 706,43	1 128 915,50
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	-136 293,57	-136 293,57